

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2017-049/PR/MI portant modification de l'arrêté n° 2017-032/PR/MI du 23 janvier 2017 désignant les membres des bureaux de vote pour les Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017.

n° 2017-049/PR/MI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
23 février 2017

Numéro JO  
n° 2 du 08/03/2017

Date du numéro  
8 mars 2017

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°1/AN/92/2°L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

**VU**La Loi n°174/AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

**VU**La Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la Ville de Djibouti

**VU**La Loi n°139/AN/06/5ème L portant modification de la loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des régions

**VU**La Loi n°149/AN/11/6ème L du 8 décembre 2011 portant modification de la loi n°174/AN/02/4ème L du 7 juillet 2002 relative à la décentralisation et statut des régions et de l'article 6 de la loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant sur le statut de la ville de Djibouti

**VU**Le Décret n°2005-0189/PR/MID du 19 novembre 2005 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Régionale Indépendante

**VU**Le Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

**VU**Le Décret n°2017-005/PRE/MI du 05 janvier 2017 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections régionales et communales ainsi que les dates de dépôt des candidatures

**VU**Le Décret n°2017-56/PR/MI du 05 Février 2017 portant publication des listes des candidats aux Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017

**VU**L'Arrêté n°2017-032/PR/MI du 23 janvier 2017 portant désignation des membres des bureaux de vote

**VU**L'Arrêté n°2017-040/PR/MI du 02 février 2017 portant désignation des membres de la Commission Electorale Régionale Indépendante (CERI) pour les Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017

**VU** l'Arrêté n°2017-045/PR/MI du 15 février 2017 complétant l'arrêté n°2017-040/PR/MI du 2 février 2017 portant désignation des membres de la Commission Electorale Régionale Indépendante (CERI) pour les Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n°2017-032/PR/MI du 23 janvier 2017 portant désignation des membres des bureaux de vote pour les Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017 est modifié comme suit :Préfecture d'ALI-SABIEH :BUREAU DE VOTE N° 26 – Holl-Holl :AU LIEU DE :HASSAN OMAR BOURALEH (Président)LIRE :WAHIB OMAR FARAH (Président)BUREAU DE VOTE N° 26 :AU LIEU DE :MOUSTAPHA OMAR FARAH (Secrétaire)LIRE :IDRISS DARAR HASSAN (Secrétaire)BUREAU DE VOTE N° 27 :AU LIEU DE :KADIR DJAMA RAYALEH (Président)LIRE :IDRISS HASSAN FINAR (Président)BUREAU DE VOTE N° 28 :AU LIEU DE :HOUSSEIN OMAR ABDI (Président)LIRE :ABDOULKADER ALLALEH EGUEH (Président)Préfecture d'ARTA :BUREAU DE VOTE N°2 : ECOLE PRIMAIRE D'ARTA (II)AU LIEU DE :IBRAHIM AHMED GUESSOD (Président)LIRE :MOHAMED MIGUIL BOULHAN (Président)BUREAU DE VOTE N° 9 : ECOLE PRIMAIRE DE WEAU LIEU DE :ABDILLAH IYEH DARAR (Secrétaire)LIRE :SAFIA OMAR ABDILLAH (Secrétaire)BUREAU DE VOTE N°10 : FORAGE DE BOULEHAU LIEU DE :BOULEH KAYAD ALI (Président)LIRE :YACIN OMAR RIRACHE (Président)BUREAU DE VOTE N°20 : CEM D'ARTAAU LIEU DE :HAMZA WABERI MOUSSA (Secrétaire)LIRE :SAID ISMAIL HERSI (Secrétaire)BUREAU DE VOTE N°23 : LAYTA (LAC ASSAL)AU LIEU DE :HAMADOU MOUSSA GOUNDOUSS (Secrétaire)LIRE :MOHAMED-NOUR DAOUD HASSAN (Secrétaire)Préfecture de Tadjourah:BUREAU DE VOTE N°1: PREFECTURE DE TADJOURAH AU LIEU DE :HASSAN MOHAMED DILEITA (Président)LIRE :ABAYAZID HOUMED (Président)BUREAU DE VOTE N°3: CEM deTadjourah AU LIEU DE :ABAYAZID HOUMED (Président)LIRE :MOHAMED ALI OMAR (Président)BUREAU DE VOTE N°4 : TP.1AU LIEU DE :KADIGA IBRAHIM ADEN (Secrétaire)LIRE :FATOUMA ALI EWAD (Secrétaire)BUREAU DE VOTE N°5: TP2AU LIEU DE :FATOUMA DABALEH DAOUD (Secrétaire)LIRE :FATOUMA HASSAN DINI (Secrétaire)BUREAU DE VOTE N°6 : Ecole Tadjourah 1-1AU LIEU DE :CHEIKO HASSAN MOHAMED (Assesseur)LIRE :ALI DATBARA HASSAN (Assesseur)BUREAU DE VOTE N°7 : Ecole Tadjourah 1-2AU LIEU DE :MOHAMED IBRAHIM MOHAMED (Président)AHMED AKADER IDRIS (Assesseur)LIRE :MOHAMED AHMED ABDOURAHMAN (Président)AHMED OMAR SAID (Assesseur)BUREAU DE VOTE N°8 : ECOLE TADJOURAH 1-3AU LIEU DE :HAMADOU ABDALLAH HASSAN (Président)MOHAMED BORITO HAMADOU (Assesseur)LIRE :ABDALLAH HAMID EWAD (Président)MOHAMED KAMIL (Assesseur)BUREAU DE VOTE N° 13 : ECOLE DE SAGALLOU 1-2AU LIEU DE :MOUSSA MOHAMED HARBOUILLELIRE :CHEHEM BALLAHBUREAU DE VOTE N° 14 : ECOLE DE SAGALLOU 1-3AU LIEU DE :MOHAMED ADEN MOHAMED (Président)HOUSSEIN MOHAMED GOURA (Secrétaire)LIRE :HAMADOU ABDALLAH HASSAN (Président)KASSIM MOHAMED SAID (Secrétaire)BUREAU DE VOTE N° 37 : LAC ASSALAU LIEU DE :HOUMED MOHAMED MOUSSA (Président)LIRE :MOUSSA HASSANLEH (Président)BUREAU DE VOTE N° 19 : ECOLE DE RANDAAU LIEU DE :FATOUMA MOHAMED SOUBOUROU (Secrétaire)LIRE :KADIGA ABDO OTBAN (Secrétaire)BUREAU DE VOTE N° 46 : AMAYLAF AU LIEU DE :DJILANI HEBANO HOUMED (Secrétaire)LIRE :ABOUBAKER HAMADOU (Secrétaire)BUREAU DE VOTE N° 23 : FORAGE D'ADOYLAAU LIEU DE :HOUMED AHMED HOUSSEIN (Président)YOUSSOUF IDRIS MOHAMED (Secrétaire)LIRE :YOUSSOUF IDRIS MOHAMED (Président)ALI KAMIL ADAN (Secrétaire)BUREAU DE VOTE N° 26 : DAFEINAYTOUAU LIEU DE :MOHAMED ALI IBRAHIM (Président)ALI MOHAMED ALI (Secrétaire)LIRE :HASSAN KAMIL CHEHEM (Président)ALI IBRAHIM MOHAMED (Secrétaire)BUREAU DE VOTE N° 28 : ASSAGAYLA 1-1AU LIEU DE :IBRAHIM MOHAMED SAID (Président)LIRE :MOHAMED SAIDO IBRAHIM (Président)BUREAU DE VOTE N° 29 : ASSAGAYLA 1-2AU LIEU DE :KADIGA ALI AHMED (Secrétaire)LIRE :ABDOULKADER MOHAMED ALI (Secrétaire)BUREAU DE VOTE N° 31 : ECOLE DE DORRA 1-2AU LIEU DE :IDRISS YOUSSOUF MOHAMED (Président)MOHAMED ABDALLAH MOHAMED (Assesseur)LIRE :MOHAMED IDRIS ALI (Président)ALI IBRAHIM ALI (Assesseur)BUREAU DE VOTE N° 33 : BOUYAAU LIEU DE :MOHAMED ALI IBRAHIM (Président)KAMIL YOUSSOUF MOHAMED (Secrétaire)ISMAEL MOHAMED HOUSSEIN (Assesseur)LIRE

:IDRISS YOUSOUF MOHAMED (Président)ISMAEL MOHAMED HOUSSEIN (Secrétaire)MOHAMED HOUSSEIN MOHAMED (Assesseur).Préfecture de DikhiLBUREAU DE VOTE N°1 : ECOLE DE DIKHILAU LIEU DE :MOHAMED ELMI GUEDI (Secrétaire)LIRE :MOUSTAPHA ALWAN CHAMSAN (Secrétaire)BUREAU DE VOTE N°18 : ECOLE BONDARAAU LIEU DE :SOULEIMAN IDRIS AMOUD (Président)LIRE :GUEDID AHMED IDLEH (Président)BUREAU DE VOTE N° 23 : ECOLE DE MOULOUD 1-2AU LIEU DE :IBRAHIM MAHAMOUD ROBLEH (Président)LIRE :MAHAMOUD HOUSSEIN ROBLEH (Président)BUREAU DE VOTE N° 32 : LAC-ABBEAU LIEU DE :AHMED OMAR MOUSSA (Président)LIRE :SAID ABDALLAH SAID (Président)BUREAU DE VOTE N° 17 : COLLEGE DAU LIEU DE :HIBO NOUR HASSAN (Présidente)LIRE :IBRAHIM MOHAMED BARKHAT(Président)BUREAU DE VOTE N° 32: LAC-ABBEAU LIEU DE :SAID ABDALLAH SAID (Secrétaire)LIRE :MOHAMED HELEM MOHAMED (Secrétaire)LE RESTE SANS CHANGEMENT.

---

#### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**